



COMPTE RENDU CGT

DU COMITE NATIONAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Ce compte rendu comporte celui du Comité National tenant compte de la tenue des commissions ayant eu lieu début Novembre.

Rappel : au delà du fait qu'il s'agissait du dernier CN de la mandature avec les élections de Décembre qui confortent la première place CGT dans la Fonction Publique, nous vous rappelons les réponses importantes des tutelles quant à la prolongation du mandat du CN et des Comités Locaux.

Ces mandats continuent de s'exercer jusqu'à l'installation de la nouvelle mandature courant 2019 après les élections sus mentionnées (soit après l'installation du Comité Commun Fonction Publique et la parution des décrets de nomination des membres dans les différents comités du FIPHFP) ; ce qui évitera une longue période de mise en sommeil des instances comme en 2016.

Quant au nombre de membres par instances et le nombre par OS, à partir des résultats électoraux, nous devrions rester les 9 actuelles tant au plan national que local.

Dans le cadre de la fin de mandature et au regard des récentes réubions de concertation, la CGT a fait une déclaration liminaire ci jointe

1 - Questions d'actualité

Au-delà des remerciements du président et de la direction du FIPHFP aux OS par rapport à leurs interventions dans les réunions tant au plan interprofessionnel que dans la Fonction Publique, il a été fait un point sur un point sur les contacts avec le cabinet Cluzel (secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées) en parallèle des rencontres précitées.

A noter un gros point d'interrogation sur les contributions à venir au regard de la parution des décrets d'application de la loi Péricaud prévus d'ici le printemps 2019.

Déjà, il y aura des impacts du fait du changement de comptabilisation des dépenses déductibles qui pourrait nous réduire d'un tiers les contributions sans compter la mesure qui pourrait majorer la prise en compte des personnes en situation de handicap en les décomptant pour 1,5 au lieu d'une unité quand ils ont 50 ans ou plus (ce qui est souvent le cas dans notre secteur).

Le ministre Dussopt aurait annoncé une sanctuarisation des recettes à 130 M euros alors que les besoins par rapport à l'emploi accompagné ou au plan autisme sont largement au-delà et que les réposes sur cet pérennité du financement et de la gouvernance ne sont pas évoqués.

Le Comité Interministériel du Handicap (CIH) ayant plus ciblé sur des questions de société que d'emploi.

Ont aussi été pointés des dysfonctionnements des comités locaux quant aux questions de quorum et de reconvoction (parfois immédiates ou quasi) et d'une réelle impression de servir de chambre d'enregistrement avec une présentation tardive des dossiers avant les réunions sans que nous ne puissions contacter nos syndicats locaux (comme nous essayons de le faire au plan national).

Le GT comités locaux, dont les travaux doivent aboutir en 2019, sera l'occasion de formuler des propositions concrètes permettant un meilleur fonctionnement des comités locaux.

Dont le renouvellement se fera en parallèle du Comité National.

Des contacts seront pris avec les représentants locaux pour faire un point du mandat, de leur souhait (ou pas) d'en faire un nouveau et de procéder au renouvellement en lien avec les structures CGT.

2 - Commission des finances

- 2.1. - **Rapport de la commission des finances du 8 novembre 2018** : pas de remarques particulières sur ce sujet sachant qu'il était principalement axé sur des remises gracieuses.
- 2.2. - **Point d'actualité de l'Agent comptable** : de plus en plus complet suite à nos demandes, ce rapport permet de constater une baisse des RAR (restes à recouvrer) ainsi qu'un suivi très pointu des sommes à recouvrer et non encore acquittées.

A noter que le Ministère des Affaires Etrangères a régularisé sa situation et que les autres débiteurs sont suivis avec des délais de paiement à respecter.

Par ailleurs, suite à demande CGT, un point sera fait sur les motifs de refus des recours intentés contre le FIPHFP au TA ou de leur acceptation qui reste très minoritaire afin d'en faire un point de jurisprudence.

- 2.3. - **Projets de délibérations relatives aux recours gracieux sur contribution présentée par :**

- **Le C.A.S.H. de Nanterre**

Le CASH de Nanterre sollicite une nouvelle remise gracieuse pour le solde restant dû, soit 415 744.47 €.

Sont notés les avis favorables de l'Agent comptable et de l'Etablissement public.

Pour la CGT, M. Bruno PICARD rappelle que le 16 mars 2017, le comité national avait validé sous certaines conditions une délibération pour non-paiement des sommes dues. Il indique être dubitatif sur le respect par l'employeur de ces conditions.

Toutefois, au vu des éléments exposés en commission et au CN, un vote positif sera exprimé, sous la réserve exprimée dans la délibération du paiement des sommes encore dues au titre d'autres exercices et du constat avéré de la gêne du débiteur qui est dans le cadre d'un plan de redressement de ses finances..

Sachant que la Secrétaire Générale du FIPHFP indique que le contrôle demandé à l'époque par la commission a été effectué et a donné lieu à un remboursement de 5 K€.

Confirmant qu'il y a eu dans le passé une mauvaise gestion de l'établissement, Mme de BATZ propose de solder ce passé puisque désormais le CASH de Nanterre est vertueux. Elle confirme qu'une surveillance se poursuivra.

Le Président, au titre de la FPH, établit un point d'actualité sur cet établissement qui a deux missions : une mission médico-sociale et une mission hospitalière. Il rappelle que cet établissement a traversé une crise (absence de direction), ce qui peut expliquer le non-respect par le passé des conditions évoquées. Il atteste de la volonté de l'ARS de sortir cet établissement de la crise et souhaite que ce recours soit présenté au comité national.

Les représentants associatifs (UNAFAM) estiment que cet établissement est, en l'espèce, un cas à part, avec une grande proportion de personnes atteintes d'un handicap psychique et un « turnover » de personnel important et constatent que cette situation empêche la direction de construire une politique handicap.

Le Comité national vote pour la remise (16 pour et 3 abstentions).

- **Le Centre hospitalier de Mulhouse**

Le Centre Hospitalier sollicite une nouvelle remise gracieuse. Il a un reste à recouvrer total de 767 040.00 € pour la campagne de déclaration 2013 au titre de l'année 2012.

Sont notés les avis défavorables de l'Agent comptable et de l'Etablissement public au regard des motifs évoqués par l'établissement.

Avec une abstention, la commission donne un avis favorable à l'examen de ce dossier par le comité national **qui suit cet avis défavorable de remise par 11 pour (dont la CGT), 6 contre (les employeurs... !) et 2 abstentions.**

- **Le Département de l'Essonne**

Le Département de l'Essonne n'a pas effectué sa déclaration pour la campagne 2018 au titre de l'année 2017.

Le Département de l'Essonne a présenté une demande de recours sur contribution forfaitaire pour un montant de 1 522 560.00 €.

Pour la CGT, nous indiquons avoir un avis partagé sur ce dossier en raison d'un historique de dépenses déductibles très variables. En réponse, M. Hubert CIARAVINO explique avoir proposé à l'employeur de se concentrer uniquement sur la production des justificatifs de BOE, étant entendu que cet employeur a un taux direct supérieur à 6 %.

Le Président s'étonne de l'absence de personnel pour faire la déclaration handicap au sein d'un département gérant la MDPH et la politique handicap.

A la suite des échanges ci-dessous, il est proposé de sursoir à décision concernant cette remise en particulier au regard de la discussion sur l'application de « pénalités » qui conduirait à une remise partielle (cf. ci-dessous).

Dans le débat en commission **et repris en CN**, des représentants du personnel souhaitent que l'employeur ne soit pas totalement exonéré.

Cette exonération pourrait inciter les employeurs ayant atteint le taux de 6 % à ne pas procéder à leur déclaration.

Pour les employeurs, il est demandé un traitement équitable entre tous les employeurs publics. Aucune sanction n'a pour le moment été appliquée aux employeurs dans des cas précédents et similaires. Madame PALUD-GOUESCLOU souhaite éviter l'écueil de l'arbitraire pour le FIPHFP.

Au vu des échanges et compte tenu du travail effectué par le FIPHFP sur l'étude de dossier, le directeur propose une pénalité financière de 10 %.

Pour la CGC, cette proposition est politiquement injuste par rapport aux précédentes décisions de recours. Des éléments concrets (tel que le coût du personnel du FIPHFP pour ce travail) et l'étude d'un barème en comité national seraient nécessaires pour justifier et établir ce taux de pénalité.

Pour la CGT,. nécessité de poser des principes et un montant pour prendre cette décision.

M. Marc DESJARDINS répond :

- être d'accord pour un débat sur ces questions ;
- que le contexte financier du FIPHFP a changé et qu'un durcissement des règles peut être envisagé ;
- que certaines commissions fiscales prennent des décisions au cas par cas sans avoir établi de principe.

Le Directeur proposera au prochain comité national d'adopter une règle de pénalité de 10% lorsqu'il y a une erreur manifeste de l'employeur.

A l'unanimité de ses membres, la commission donne son accord à la présentation en comité national d'une note juridique sur les possibilités données au comité national d'accorder des remises gracieuses partielles.

2.4. - Présentation d'une note juridique en vue de l'élaboration d'une doctrine sur les remises gracieuses : au vu des discussions ci-dessus et de la présentation d'un barème faisant débat, ce point sera revu dans le cadre de la nouvelle mandature. . .

3 - Commission des interventions

3.1. - Rapport de la commission du 8 novembre 2018 : RAS, commission visant un seul dossier.

3.2. - Point sur l'activité du FIPHFP au 31 octobre 2018 : nous vous renvoyons au dernier CN car peu de modifications depuis.

En annexe, extrait du PV de la commission sur ce point précis.

3.3. - Projet de délibération portant approbation du renouvellement de la convention relative au financement d'actions menées par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales et le FIPHFP à destination des personnes en situation de handicap

Le projet a pour objet de renouveler le conventionnement (4^e convention) avec les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales pour un financement du FIPHFP à hauteur de 2 M€.

Leur taux d'emploi de personnes en situation de handicap est de 8,24 %.

L'employeur a été contributeur au FIPHFP en 2009 et 2010 pour un montant de 4 M€.

92 recrutements sur un objectif de 255 (soit un taux d'exécution de 36 %) est relevé au bilan de la troisième convention. Le taux d'exécution des financements au bilan de cette 3^{ème} convention est de 58%. Il est indiqué que le projet de convention n'a pas pu être présenté CHSCT du 16 octobre 2018 comme cela était prévu initialement.

La parole est donnée à Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU, représentante employeur public pour cette convention et originaire de ce Ministère.

Après avoir indiqué qu'une réorganisation des services était en cours, elle précise que le ministère prévoit 40 recrutements contractuels. Elle exprime la difficulté pour le ministère d'identifier précisément les personnes en situation de handicap qui passent les concours. Elle souligne que la voie principale de recrutements de personnes handicapées, dans ce ministère, est le concours.

Après avoir souligné que la convention a été présentée à la commission de suivi du handicap des ministères en juillet 2018, Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU informe les membres que le projet a été présenté au CHSCT du 27 novembre 2018 et a recueilli un avis favorable.

Pour la CGT, en commission, M. PICARD suggère de dissocier, dans la présentation, les éléments du plan quadriennal et les éléments de la nouvelle convention.

Il est noté les points suivants :

- l'absence de dissociation, dans la présentation, entre les éléments du plan quadriennal et les éléments de la nouvelle convention (fait pour la présentation enCN).
- la faible consommation des crédits (explications en CN).
- la succession d'avenants à la convention (une prolongation a été demandée pour récupérer les crédits non consommés et pour les utiliser sur les quatre premiers mois de l'année).
- l'absence de présentation du projet en CHSCT avant la commission ne permettant pas aux représentants syndicaux de jouer leur rôle (fait tardivement le 27.11)
- la baisse des effectifs BOE en dépit d'un excellent taux d'emploi(nombreuse réorganisations dans ces ministères)
- le faible financement de l'employeur par rapport à la part de financement du FIPHFP (restrictions budgétaires mais augmentation significative par rapport à la dernière convention)
- l'augmentation importante des dépenses déductibles
- le rééquilibrage positif entre les catégories A et B et le développement du vivier de candidatures (+)
- le respect des indicateurs de suivi (+).

Au regard des éléments de réponses en commission et des précisions apportées au CN, ce projet a été voté à l'unanimité du CN.

Point complémentaire sur le dispositif handicap au Ministère : Mme Nadia MLECZKO, est la nouvelle référente handicap des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales qui a été en charge de la négociation de cette convention.

Elle explique qu'elle est, elle-même, recrutée en tant que travailleur handicapé catégorie A et que depuis sa prise de fonction, il y a un an, elle a souhaité mettre en place une politique inclusive en allant à la rencontre de tous les interlocuteurs pour changer le regard sur le handicap, pour échanger avec les organisations syndicales, et accompagner les TH dans leur formation.

Ainsi que des interventions en territoire avec animation du réseau des correspondants.

Et de nombreuses initiatives

3.4 - Point d'information sur le projet de calendrier d'examen des projets de conventions avec les employeurs nationaux pour 2019 : cf. ci dessous

A titre d'info en particulier pour les syndicats nationaux où fédérations que nous contacterons dès connaissance des dates de commissions

Premier trimestre

Ministère de l'éducation nationale : convention financière annuelle
INRAP (convention transitoire simplifiée d'un an)
CNFPT (convention employeur transitoire simplifiée d'un an sous réserve,)
Ministère des Affaires Sociales (fin 31/12/18 – AE prévus en 2018)

Deuxième trimestre

Ministère de la Défense (Fin 31/12/18)
INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale (Fin 31/12/18)

Troisième trimestre

CNRS : Centre national de la recherche scientifique (fin 31/12/18)

Quatrième trimestre

Ministère de l'agriculture (fin 31/12/19)
Ministère de l'intérieur (fin 31/12/19)
INRAP (primo triennale suite fin convention transitoire au 31/12/19)

Propositions de conventions à prolonger (Jusqu'au 31/12/19) sans augmentation de budget

DGAC : Direction générale de l'aviation civile (fin 31/12/18, en cours de prolongation)
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse Paris (30/06/19, prolongation à proposer)

Pour donner suite à une question de la CGT sur la convention INRAP, il est rappelé que pour les employeurs éligibles de plus de 1 000 agents, il est proposé de mettre en place pendant un an une convention simplifiée pour rédiger pendant cette année une convention triennale.

4 - Commission du partenariat et de la communication

4.1. - Rapport de la commission du 7 novembre 2018 avec le point suivant en particulier...

4.2. - Projet de délibération portant désignation du rapporteur de la commission

Suite des épisodes précédents avec désignation de votre serviteur comme rapporteur...

No comment

4.3. - Actualités de la communication : insistance toute particulière sur les actions menées sur l'ensemble du territoire (61) durant la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que des événements nationaux ; très bonne appréciation du CN sur ce point.

A noter aussi la signature de conventions en territoire et la passation d'un nouveau marché concernant la communication (commission d'appel d'offres le 8.1.19, j'y serai)

4.4. - Projet de délibération autorisant le Directeur du FIPHFP à signer la convention financière Agefiph pour le montant prévu au budget.

Vote unanime ; le débat et la décision de poursuivre le partenariat à hauteur de 36M par an (contre 42M précédemment) ayant eu lieu dans les CN antérieurs à celui-ci.

4.5. - Présentation du bilan des actions des handipactes

Sujet délicat car nous sommes nombreux à nous interroger sur l'importance des fonds qui leur sont dédiés au regard de l'efficacité du dispositif et de l'association des comités locaux à leurs travaux.

Une note de synthèse des remontées des régions sera faite avec un tableau des réalisations par rapport aux 5 missions du FIPHFP et un point sur les projets innovants.

En effet, au vu du nombre de rapports et de leur volume, c'était mission impossible pour les membres du CN de tous les étudier (de 26 à 52 pages par région...).

4.6. - Point d'information sur l'emploi accompagné : de nouvelles dispositions seront mises en place avec une demande de financement plus importantes par les acteurs (FIPHFP et AGEFIPH : 5M sur 2 ans dans le cadre de la convention et sous réserve de fonds suffisants) avec un relatif désengagement de l'Etat.

Pour la CGT ,M. PICARD s'interroge sur le nombre d'entrées particulièrement important fin juillet et relève qu'il n'y a pas d'homogénéité de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Il estime que les résultats du dispositif sont encore insuffisamment significatifs pour qu'il soit possible d'examiner le bilan de ce dispositif et en tirer des conclusions. Il souhaite un réexamen de ce bilan dans une réunion ultérieure.

A noter les difficultés des MDPH pour orienter et notifier le dispositif et le lien avec Pôle Emploi et la connaissance de la part des emplois accompagnés dans la Fonction Publique.

Un projet de conventionnement avec le Collectif France Emploi Accompagné pour apprécier qualitativement le dispositif est mis en place avec une participation financière à hauteur de 48.000 euros sur 2 ans.

4.7. - Point d'information sur le projet de calendrier d'examen des projets de conventions de partenariats 2019

5 - Projet de délibération relatif à la prolongation du groupe de travail du comité national relatif à l'évolution des comités locaux

Extrait du compte rendu de la commission en annexe, le dispositif proposé a été retenu à l'unanimité moins une abstention

Pour la délégation CGT

Bruno Picard